

NOMENCLATURE : 3.2.

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB11_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –
AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE RECEPTION
- CESSION PAR LA VILLE AU PROFIT DE LA SOCIETE J-S

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

Monsieur Jimmy DEMARLIERE, gérant de la société « J-S », souhaite aménager le local dont il est propriétaire à LENS (62300), Zone d'Activités Economiques (ZAE) de l'Artisanat, 11 rue de l'Artisanat (section AO numéro 450) en une salle de réception / salle des fêtes pour permettre la tenue de différents évènements (tels que des fêtes d'anniversaire ou des mariages) rassemblant près de 300 personnes essentiellement les week-ends.

S'agissant d'un projet contraint par les dispositions urbanistiques (zone UI) du Plan Local d'Urbanisme en matière de stationnement, cet administré a sollicité la Ville pour acquérir une partie (200m² environ avant arpentage) du parking public situé à LENS (62300), 09 rue de l'Artisanat (section AO numéro 447p).

Aussi, par délibération de ce jour, le Conseil municipal a constaté la désaffectation matérielle, continue et intégrale à l'usage direct du public de cette emprise foncière et prononcé, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, son déclassement du domaine public communal et sa réintégration dans le domaine privé de la ville de LENS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une opération immobilière remplissant les conditions de saisine obligatoire, un avis du Domaine sur la valeur vénale de cette poche de stationnement a été rendu le 22 avril 2025 sous les références OSE : 2025-62498-27339 pour 20.000,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, toutes les conditions préalables et réglementaires à cette cession étant réunies par ailleurs, et compte-tenu de l'intérêt économique de ce projet, il est ici proposé au Conseil municipal :

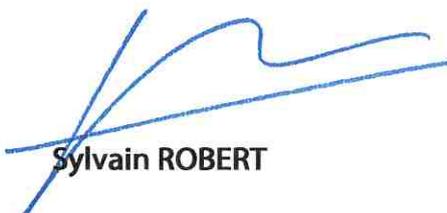
- d'autoriser la cession à la société « J-S » dont le siège social est à DENAIN (59220), 86 impasse Moura, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, de l'emprise foncière cadastrée section AO numéro 447p (d'une contenance, avant arpentage, de 200m² environ) située à LENS (62300), 09 rue de l'Artisanat, moyennant le prix de VINGT-MILLE EUROS (20.000,00 €),

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction, tous les frais, droits et émoluments de cet acte et tous ceux qui en ont été le préalable ou en seront la suite ou la conséquence étant intégralement à la charge de l'acquéreur.

Les commissions Finances et Travaux ont émis des avis favorables.

→ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.